

Vous trouverez ci-après, les points principaux de la plainte déposée devant la CPI (Cour Pénale Internationale), et le lien qui vous renvoie à cette plainte, **à laquelle vous pouvez vous associer**, pour stopper la campagne de **coercition illégale** des états.

<https://www.csape.international/>

CSAPE

Collectif des Syndicats et Associations Professionnels Européens

Secrétaire général Tel : 33 (0)6 12 55 63 20 – Directeur juridique Tel : 33 (0)6 79 61 44 22.

Nous contacter : csape.sg@hotmail.com - site : www.csape.international

Plainte déposée auprès de la Cour Pénale Internationale (CPI) aux Pays bas.

« Monsieur le procureur Karim Asad Ahmad KHAN,

Nous représentons différentes professions et citoyens. Nous intervenons dans l'intérêt de la population qui, à notre sens, a été bernée pour une partie et dont l'autre partie veut exercer son droit le plus sacré de refuser les mesures liberticides dégradantes et l'inoculation de ce produit d'ingénierie pharmaceutique expérimentale improprement qualifiée de « vaccin » aux sens médical et légal, dont personne aujourd'hui ne peut dire quelle en sera l'issue, alors qu'elle s'impose insidieusement et en toute illégalité par l'instauration d'un passeport sanitaire.

A défaut d'avoir favorisé tout débat en regard de la réalité et d'une abondante littérature scientifique internationale pour n'autoriser sur la scène publique que l'intervention et les avis de professionnels de santé en conflit d'intérêts avec l'industrie pharmaceutique, L'Etat français, par des lois liberticides qui se sont substituées à une véritable politique de santé publique mesurée et adaptée à un virus, a basculé dans un régime totalitaire, voire dictatorial au nom du Covid-19, par une généralisation de l'extorsion au consentement sur le test RT-PCR, sur le « VACCIN », par l'imposition du masque, la contrainte à résidence surveillée, en violation de tous les Traités et codes internationaux. »

Reprise des points essentiels à partir de la page 14 et suivantes :

En ce qui concerne les rapports entre les personnalités politiques et les laboratoires pharmaceutiques :

Monsieur Jean-François DELFRAISSY, qui depuis le H1N1 travaille sur les questions de la modification du génome - voir en ce sens le rapport de 2016 (Pièce 5) - et siège comme président du CCNE qui conseille le président de l'Etat français et remet le rapport n°133 du 19 septembre 2019 sur la modification du génome en indiquant « d'insister sur l'encouragement qu'il est nécessaire de fournir aux laboratoires de recherche fondamentale utilisant les nouvelles techniques de modification ciblée du génome, quelle que soit la relative facilité de leur mise en œuvre, de développer des approches expérimentales » (Pièce 6) et ce, peu de temps avant le déclenchement

d'une déclaration d'Etat d'urgence sanitaire (création d'un nouveau droit inexistant auparavant) et de la privation des droits fondamentaux, de l'emprisonnement de la population civile.

L'ancienne ministre de la santé Agnès BUZYN, en place pendant la crise Covid, et son mari Yves LEVY, sont liés aux laboratoires pharmaceutiques pour promouvoir les vaccins.

Elle a été rémunérée par le laboratoire Genzyme, (filiale de Sanofi) puis par les laboratoires Bristol Meyers-Squibb (BMS) et Novartis. Elle a siégé comme Advisory Board chez BMS et chez Novartis ! Elle était dans le même temps membre du conseil d'administration et vice-présidente de l'Institut national du cancer. BMS, Novartis, Pierre Fabre et Schering-Plough (filiale de Merck) ont également financé entre 2005 et 2011 l'association Robert Debré, que dirigeait Agnès BUSYN.

Le mari de la ministre, Yves LEVY a fait toute sa carrière dans les vaccins. Il cumule le poste de directeur de l'INSERM avec celui de président d'Aviesan, de directeur scientifique du programme vaccinal de l'Agence nationale de la recherche sur le Sida et les hépatites virales (ANRS), de directeur du Vaccine Research Institute (VRI) et est le promoteur principal de plusieurs essais de vaccins en cours, et remet le fameux laboratoire P4 à Wuhan avec les déclarations suivantes (Pièce 7):

«signature d'un accord-cadre entre le plan France Médecine Génomique 2025 et le programme Genomics England. L'État français mettra à disposition un budget d'un million d'euros par an sur 5 ans pour soutenir la coopération scientifique dans ce domaine autour du P4 de Wuhan».

Cela correspond au programme génomique 2025 du gouvernement Français pour devenir d'après leurs dires «A affirmé Yves Lévy lors de la remise du Plan France Médecine Génomique 2025, il a été remis le 22 juin 2016 au Premier ministre Manuel Valls, par Yves Lévy, Pdg de l'Inserm et Président de l'Alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan). Ce plan ambitieux, piloté et soutenu par l'Etat, vise à positionner d'ici dix ans, la France dans le peloton de tête des grands pays engagés dans la médecine génomique. (...)

En avril 2015, le Premier Ministre a adressé une lettre de mission au Président d'Aviesan, afin d'examiner les conditions nécessaires pour permettre l'utilisation du séquençage du génome entier dans la pratique clinique (...) S'il répond à un enjeu de santé publique en termes diagnostiques, pronostiques et thérapeutiques, le Plan France Médecine Génomique 2025 ambitionne également de faire émerger une filière médicale et industrielle nationale en médecine génomique et d'exporter ce savoir-faire.»

Ce qui a donné lieu à la mise en place de « REACTing (REsearch and ACTion targeting emerging infectious diseases) » par l'Inserm et ses partenaires d'Aviesan ((partenaires en Afrique, en Asie et en Polynésie), dont l'institut Pasteur),travaillant sur :Grippe H5N1 et H1N1, SRAS, Mers-Co, Chikungunya, Ebola et Zika, agence de recherche dirigée par le Pr Yazdan YAZDANAPANAH, membre du comité scientifique Covid-19 avec Jean-François DELFRAISSY et financé par les laboratoires pharmaceutiques Gilead Sciences, Pfizer, Johnson & Johnson, MSD (Pièce 8).

Autres constats : On peut s'étonner de l'étouffement judiciaire par l'Etat Français concernant l'Institut Pasteur sur les trafics de virus en 2015 de mers-cov, la perte de 2 349 TUBES DE SRAS (sars-cov) et 10 tubes du virus EBOLA manquants, sauf à considérer que son président du conseil d'administration est Christian VIGOUROUX, président de section au Conseil d'État et les Membres de droit représentants du ministre de la Recherche, du Budget, de la Santé.

Suite aux travaux parlementaires du mercredi 28 janvier 2020, l'article 17 (priorité) est supprimé, les parlementaires ont soulevé : « Pourquoi vouloir assouplir cette interdiction absolue ? Il me semble que la réponse à cette question est à chercher du côté de la technique des « ciseaux génétiques », scientifiquement dénommée CRISPR-Cas9. (...) Elle permet de mettre en œuvre, au niveau de la cellule, des ciseaux génétiques à base de protéines qui font automatiquement muter des séquences d'ADN, sans injection d'ADN extérieur. Autrement dit, cette technique permet d'introduire un gène à

La place d'un autre, ou d'en supprimer. (....) Les ciseaux génétiques créent des mutations facilement et à un coût dérisoire (....)

Cette technique désormais bien connue révolutionne la fabrication d'OGM. (Pièce 12).

Tal ZAKS médecin directeur en chef de Moderna, admet que l'ARNm modifie l'ADN ou le code génétique, ainsi que plusieurs médecins éminents, Kate SHEMIRANI, experte en santé et bien-être

de « Sons of Liberty Media », son collègue le Dr Kevin CORBETT Professeur agrégé, médecine cellulaire et moléculaire (Pièces 13 et 13a).

Bill Gates l'a déclaré lui-même, dans « Human Genome 8 and mRNA Vaccine » (Pièce 14) et confirmé par une étude de 2006 de 76 chercheurs ayant finalisé la séquence du génome 8 « Cette région comprend des gènes influençant la taille du cerveau et le système immunitaire » (Pièce 15).

Après ces nouvelles découvertes, il est plus compréhensible de savoir pourquoi l'Institut Pasteur a déclaré à l'OMS la séquence génétique CTCCCTTTGTTGTGTTGT pour la détection du SRAS-CoV-2 (Pièce 16), qui, en fait, correspond au Chromosome (Génome) 8 de l'Homo Sapiens (donnée du Centre national américain d'information sur la biotechnologie, Bibliothèque nationale de médecine des États-Unis).

Pourtant l'académie nationale de médecine ayant un statut particulier de personne morale de droit public placée sous la protection directe du président de la république française (sic), dont les décisions impactent directement la vie des citoyens rentrant en vigueur sans autorisation préalable (article 110 de la Loi N° 2013-660 du 22 juillet 2013) n'hésite pas, en violation du droit international et national, à exiger par recommandations :

« La vaccination généralisée de tous les français »

« Vaccination généralisée des professions en contact avec le public exigible »

« Le passe vaccinal »

« D'utiliser de préférence les tests RT-PCR » « Un programmes de dépistage de masse dans les collectivités, TRODs antigéniques et sérologiques, RTLAMP, en confirmant les résultats positifs par RT-PCR »

« Autotest sur les 15 ans et plus » (Pièce 17).

En ce qui concerne le masque, aucune étude scientifique ne démontre l'utilité du masque en cas d'épidémie. Au contraire, il est relevé dans les études menées depuis 1962 sur tout type de masques, l'absence de bénéfices et même la nocivité du port du masque, même pour les professionnels, voire son interdiction d'utilisation comme moyen de protection respiratoire.

Exemple du respirateur N95, capable de filtrer des particules supérieures ou égales à 0,3 microns, sachant que le coronavirus mesure entre 0,1 et 0,2 microns (étude de juin 2003 à Shanghai. Or, l'efficacité des masques chirurgicaux est bien inférieure à celle des respirateurs N95 (étude d'août 2005).

Par ailleurs, les masques chirurgicaux induisent une désoxygénation durant les opérations majeures et révèlent une baisse de la saturation en oxygène et des pulsations artérielles. (Journal Neurocirurgia, 19 avril 2008).

Pour le rhume, une étude dans l'American Journal of Infection Control du 12 février 2009 montre aucun bénéfice dans le port du masque chez les professionnels de la santé. Idem pour la grippe. (Journal of Influenza and other respiratory viruses 21 décembre 2011).

De plus, laver les masques enlève toute leur efficacité et, le port prolongé du masque forme des spores fongiques d'Aspergillus et de Penicillium, avec une production de toxines, ce qui d'avère donc dangereux pour la santé. (INRS France – Institut National de Recherche et de Sécurité - 4^{ème} trimestre 2010 et British Medical Journal 22 avril 2015). L'acidose respiratoire se développe lorsque l'air inspiré et expiré par les poumons n'est pas correctement échangé (Medical News Today 3 décembre 2018).

Le 4 mars 2020, le Journal of the American Medical Association notait qu'il n'existe aucune preuve que le port du masque par des individus sains peut empêcher les personnes de tomber malade. Dans le New England Journal of Medicine du 1^{er} avril 2020, il est noté que le port du masque en dehors des

établissements de santé offre peu ou pas de protection contre les infections, notamment contre le COVID.

Constat renforcé par une étude danoise du 18 novembre 2020 évoquant l'inefficacité générale du masque contre la maladie du COVID 19.

etc. etc.

De plus, les fabricants de masques mentionnent sur les boîtes qu'il ne s'agit pas d'un dispositif médical et qu'ils ne protègent pas contre les contaminations virales ou infectieuses.

Des études randomisées en Allemagne du 20 avril 2021 soulignent l'hypercapnie (masque N95 et hypercapnie 82%), l'hypoxie (masque N95 et hypoxie 67%), les céphalées (masque et céphalées 60%), la dyspnée et le syndrome de MIES (syndrome d'épuisement) qu'engendre le port du masque.

En ce qui concerne les tests RT PCR :

Le Comité scientifique a produit 38 avis et 10 notes qui révèlent qu'il savait que le test RT PCR n'était pas fiable parce qu'il demandait de réduire les cycles d'amplification de 45 à 40, ce qui ne change rien.

En effet, un test PCR a un seuil de 35 cycles d'amplification ou plus et les risques qu'une personne soit infectée sont inférieurs à 3%. Ainsi, la probabilité qu'une personne reçoive un faux positif est de 97% ou plus.

Jusqu'à la limite de 25 cycles, la fiabilité du test est d'environ 70%, au-delà de 25 cycles, la fiabilité diminue de façon importante. Or, la plupart des pays l'a volontairement amplifié entre 34 et 45 cycles... (pièces 1 et 33).

En ce qui concerne l'interdiction émise sur l'utilisation de traitements préexistants :

Interdiction de l'utilisation de la chloroquine et de l'hydroxychloroquine, utilisées depuis des décennies dans le monde entier sur des millions de patients et qui, utilisées dès le début de la maladie COVID, montre ses effets bénéfiques, médicaments brusquement interdits par l'HAS sous couvert de risques mortels non signalés jusque-là, avec menaces de poursuites disciplinaires et pénales.

Suppression du groupe Facebook « Ivermectin MD Team » de plus de 10 000 abonnés. Suppression des vidéos Youtube mentionnant l'Ivermectine dans le traitement du COVID (*médicament découvert au Japon par le professeur Satoshi Omura, récompensé par le prix Nobel et utilisé depuis 1987 dans le monde entier à raison de 3,7 milliards de doses et dont le mécanisme biologique est le même que celui des anticorps antiviraux générés par les vaccins, bloquant l'attache virale aux cellules-hôtes, faisant passer la réduction de la mortalité de 68 à 91% et réduisant le risque de contracter le COVID 19 de plus de 90%*). (Pièces 58 et 59).

Parallèlement, la Commission européenne a acheté pour 70 millions d'euros de doses de Remdesivir, à 345 euros la dose, alors que le coût de fabrication est de moins de 0,94 dollars par dose (soit 420

fois moins cher que le prix payé par Bruxelles), permettant au laboratoire Gilead d'écouler toutes les doses non écoulées lors des essais cliniques effectués en Afrique contre Ebola, sachant que l'étude Solidarity concluait à une inefficacité de ce produit avant la signature avec Bruxelles, et enfin que le directeur de Gilead avait demandé à Macron la suppression de l'hydroxychloroquine au profit de son produit, alors qu'en 2005 déjà, différentes études montraient l'efficacité de l'hydroxychloroquine comme inhibiteur des infections du coronavirus du SARS (Virology Journal 22 août 2005). (Pièces 54 et 56).

De ce fait, d'innombrables patients sont décédés qui auraient pu bénéficier de ces traitements.

Aujourd'hui, le système est organisé de la façon suivante : seules les études de grande ampleur sont publiées dans les grands journaux médicaux et échappent à la censure des médias sociaux, études de grande ampleur qui ne peuvent être financées que par les grands laboratoires pharmaceutiques.

A l'inverse, des médicaments (anciens et efficaces) comme la chloroquine, l'hydroxychloroquine ou l'ivermectine, n'intéressent pas financièrement les grands laboratoires pharmaceutiques et ne bénéficient de ce fait pas, d'études de grandes ampleurs qui leur donneraient la place qu'elles méritent et sont alors présentées comme « non prouvées ».

En ce qui concerne les « vaccins » expérimentaux imposés à la population, il n'existe à ce jour aucune information disponible ni pour les scientifiques ni pour la population, relative à la composition précise et exacte de ces produits d'ingénierie pharmaceutique expérimentale, pas plus qu'aux probables effets secondaires à court et long termes, bénins ou handicapants, voire létaux.

Dans le rapport « Vaccines and Related Biological Products Advisory Committee d'October 22, 2020 - Meeting Presentation, CBER Plans for Monitoring COVID-19 Vaccine Safety and Effectiveness» de la FDA administration, Steve Anderson, PhD, MPP Director, Office of Biostatistics & Epidemiology, CBER déclare:

« FDA Vaccine Surveillance: Pre-licensure Pharmacovigilance Planning DRAFT Working list of possible adverse event outcomes*****Subject to change***** :

- Guillain-Barré syndrome ;
- Acute disseminated encephalomyelitis ;
- Transverse myelitis ;
- Encephalitis/myelitis/encephalomyelitis/ meningoencephalitis/meningitis/ encepholopathy ;
- Convulsions/seizures ;
- Stroke ;
- Narcolepsy and cataplexy;
- Anaphylaxis;
- Acute myocardial infarction;
- Myocarditis/pericarditis;
- Autoimmune disease;
- Pregnancy and birth outcomes;
- Deaths;
- Other acute demyelinating diseases;
- Non-anaphylactic allergic reactions;
- Thrombocytopenia;
- Disseminated intravascular coagulation;
- Venous thromboembolism;
- Arthritis and arthralgia/joint pain;

- Kawasaki disease;
- Multisystem Inflammatory Syndrome in Children; Vaccine enhanced disease».

En France, il est important de noter que les « vaccins » de Pfizer, Moderna, Astra Zeneca et Janssen, ont obtenu une AMM (autorisation de mise sur le marché) de un an, obtenue sur la base de données allégées incomplètes, l'AMM n'étant normalement et légalement octroyée que pour les produits qui ont prouvé leur qualité, leur efficacité et leur sécurité avec un rapport bénéfique/risque positif (c'est-à-dire présentant plus de bénéfices que de risques).

Cela signifie donc que les études concernant ces 4 « vaccins » pourtant déjà commercialisés, sont toujours en cours.

Pour Moderna, le délai pour l'AMM définitive est fixé en décembre 2022, pour Pfizer et Janssen en décembre 2023, et pour Astra Zeneca en mars 2024. Mais, le délai pour déposer les compléments de preuves pour la qualité de la substance active (dont certains excipients sont nouveaux et nécessitent à ce titre, un dossier d'évaluation complet) et pour la qualité du produit fini est de juin 2021 pour Moderna, juillet 2021 pour Pfizer, août 2021 pour Janssen, et, juin 2022 pour Astra Zeneca.

On dénombre :

- des infarctus du myocarde, des insuffisances cardiaques, des troubles du rythme cardiaque,
- des hépatites aiguës,
- des AVC thromboemboliques et hémorragiques
- des embolies pulmonaires
- des ischémies artérielles des membres
- des phlébites (thromboses veineuses profondes)
- des CIVD (coagulation intravasculaire disséminée)
- des convulsions
- des paralysies faciales et maladie de Guillain Barré (paralysie auto-immune)
- des syndrome de détresse respiratoire
- des chocs allergiques etc.

Ainsi voici la liste provisoire impressionnante d'effets graves secondaires et de risque de mort liés aux produits de l'ingénierie pharmaceutique expérimentale, qui a complètement disparue pour laisser place à un discours et une documentation officielle mensongers et criminels (Pièce 18).

Par ailleurs, plusieurs études récentes montrent la dangerosité de la protéine Spike employée dans certains « vaccins » : caillots sanguins, inflammation du cerveau, crises cardiaques, risques pour les bébés allaités et atteinte de la fertilité. La protéine Spike s'accumule en fait dans les différents organes, rate, moëlle osseuse, foie, glandes surrénales, ovaires etc. (Pièce 49).

Au 29/4/2021, l'ANSM recense, pour 21 478 000 vaccinés, 31 893 effets indésirables dont 11 954 effets graves, et 632 décès. Soit 1 effet indésirable grave pour 1767 vaccinés et 1 décès pour 34 000 vaccinés. 43% de cas graves avec le Pfizer qui représente 73% des vaccinés. (Pièce 52). Cela revient à dire que pour 3 décès évités par la vaccination, il faut en accepter 2 du fait de la vaccination. Donc, le bénéfice/risque est de deux fois plus élevé de décès dûs aux vaccinations (Pièce 52a).

Pour Pfizer au 29/4 : 513 décès, 4380 cas graves.

Pour Astra Zeneca au 22/4 : 98 décès, 6759 cas graves.

Pour Moderna au 29/4 : 21 décès et 815 cas graves.

Soit au total : 632 décès après vaccination.

Selon Eudra Vigilance, le bilan de la « vaccination » au 19 juin 2021 est de 600 000 cas d'effets indésirables graves et il a été observé une augmentation de 10 000 cas graves sur 7 jours, soit 1, 67% en une semaine. Le nombre de décès après « vaccination » est multiplié par 50 par rapport aux chiffres de l'EMA (Agence européenne du médicament).

Pour autant, Emer Cooke, directrice exécutive de l'EMA (nommée le 20 novembre 2020), puis responsable de l'approbation des « vaccins », qui est en même temps pendant 7 ans, membre du conseil d'administration de la EFPIA (Fédération européenne des industries et associations pharmaceutiques), organisation des grands lobbies pharmaceutiques regroupant Pfizer, Astra Zeneca, Johnson et Johnson, Sanofi, Novartis, Gilead, Lilly, Roche, Merck et Bayer, Emer Cooke donc, a déclaré : « que l'EMA est « fermement convaincue » que les avantages du vaccin l'emportent sur les risques d'effets secondaires potentiels ». (Pièce 43a).

A noter que le budget de l'EMA en 2021 est de 385 millions d'euros dont 330 (soit 86%) proviennent de ces laboratoires pharmaceutiques.

Or, le 20 avril 2021, une étude publiée dans le Lancet sur les « vaccins » Pfizer, Moderna, Astra Zeneca, Johnson et Johnson, et, le Gamaleya montre une efficacité de 1,3% pour l'Asrra Zeneca, 1,2% pour le Moderna, 1,2% pour le Johnson et Johnson, 0,84% pour le Pfizer et 0,93% pour le Gmaleya. (Pièce 44).

Il ressort de toutes ces études que l'efficacité des « vaccins » est dérisoire, mais que les risques sur la santé sont énormes.

Le taux de décès lié aux « vaccins » dépasse en quelques mois le taux de mortalité lié au COVID et à celui de toutes les vaccinations réunies en 20 ans. (Pièce 47). Les « variants » sont en réalité amplifiés par les « vaccins » qui ont un grand potentiel mutagène (TDT) et que le « variant indien » a été démenti par le ministère indien. (Pièce 48).

Les seules informations connues à ce jour en France sont celles données par ces mêmes laboratoires en cause, dont on ne compte plus les condamnations en milliards d'euros, voire des peines de prisons dispensées, pour extorsions, pots de vin, fausses déclarations, fausses études, tromperies, menaces, etc. (Pièce 19).

Par ailleurs, big pharma prétend que « l'ARNm ne modifie pas l'ADN, le génome humain et qu'il ne s'intègre pas dans l'ADN et est détruit rapidement. »

Or, il s'agit d'un ARN TRANSFORMANT qui peut se transformer en ADN. Ce fait est connu depuis 1970 par Beljanski Mirko, biologiste moléculaire, et depuis 1975 suite aux travaux du prix Nobel Howard Martin, puis en 1977 et 1980 suite à d'autres travaux encore. (Pièce 45). Tal Zaks, médecin directeur en chef de Moderna, admet lui-même ainsi que d'autres médecins éminents que « l'ARNm modifie l'ADN ou le code génétique ».

Actuellement, le marché des « vaccins » augmente de façon exponentielle en raison des injections de rappel contre des « variants » apparaissant rapidement. Il est question maintenant d'une augmentation du prix des « vaccins ».

En ce qui concerne le passeport vaccinal, depuis 2016, Bill Gates travaille sur l'identité numérique par incorporation d'une nanoparticule en collaboration avec l'OMS.

ID2020 Microsoft Corporation a créé avec ses partenaires GAVI et the Vaccine Alliance, un programme pour fournir une identification numérique avec des vaccins. Le vice-président exécutif Peggy Johnson, développement des affaires, Microsoft Corporation, le Dr. Seth Berkley (PDG de GAVI), ainsi que the Global Vaccine Alliance (qui a reçu d'énormes financements de la Fondation Bill et Melinda Gates), ont déclaré, suite aux essais en Afrique que : « ce programme est pour vérifier que les personnes ont bien reçu le vaccin, et non pour les tracer ».

En 2018, la Commission européenne a publié pour la 1^{ère} fois la proposition initiale de « passeports de vaccins », en vue d'une proposition législative **d'ici 2022. La feuille de route a été publiée début 2019** et on y relève des expressions telles que « *contrer l'hésitation à la vaccination* », « *flambées inattendues* », le soutien à l'autorisation de « *vaccins innovants, y compris pour des menaces sanitaires émergentes* ».

La proposition de la Commission fait référence au Sommet mondial sur la vaccination qui s'est tenu le 12 septembre 2019 à Bruxelles (soit **3 mois avant l'épidémie de COVID**) et a été organisé par la Commission européenne en coopération avec l'OMS.

Les participants à ce sommet sont aussi révélateurs : dirigeants politiques, représentants de haut niveau des ministères de santé, Nations Unies, universitaires de 1^{er} plan, professionnels de la santé et scientifiques, tels que **le Dr. Seth Berkley (PDG de GAVI), the Global Vaccine Alliance (qui a reçu d'énormes financements de la Fondation Bill et Melinda Gates), Joe Cerrell (le directeur général de cette Fondation Bill Gates pour la politique mondiale) et enfin, les partenaires d'ID2020 Microsoft Corporation.**

Les documents distribués à ce sommet comprenaient des rapports sur:

- la planification de la préparation à la grippe pandémique et de la riposte à cette grippe
- un exercice de grippe pandémique pour l'Union européenne
- la planification de la préparation à la grippe aviaire
- vers une suffisance des vaccins contre la grippe pandémique dans l'UE
- un « partenariat public-privé » sur les vaccins européens contre la grippe pandémique.

Tous les documents soulignaient l'aspect inévitable d'une grippe pandémique mondiale, planifiaient la pandémie ainsi que l'objectif de renforcement de la collaboration avec l'industrie pharmaceutique.

Et, le 2 décembre 2020, l'OMS lançait un appel d'offre sur :

- « la certification de la vaccination intelligente numérique au nom du vaccin COVID 19, avec l'application prévue à d'autres vaccins, et l'utilisation des spécifications et des normes finalisées pour les certificats de vaccination numériques, architecturés pour la liaison avec les systèmes numériques nationaux et transfrontaliers. (Pièce 35).

Remarque : tout cela se passe en 2019. Serait-ce le pourquoi de l'appellation de COVID 19 ?

Pas de vaccin, pas de salaire : cette ordonnance émise par les autorités indienne a été forcée d'être retirée après la réaction des employés.

Par ailleurs, des chercheurs ont montré que le nouveau colorant utilisé dans le vaccin est fait de nano-cristaux émettant une lumière proche de l'infra-rouge détectable avec un smartphone spécialement équipé. Bill Gates a financé un projet pour créer des moustiques génétiquement modifiés qui injectent le vaccin aux personnes qu'ils piquent.

Un autre projet est également en cours pour que les passeports de santé numériques du coronavirus compatibles avec la RFID biométrique permettent de surveiller presque tous les aspects de la vie des

citoyens au nom du renforcement de la gestion de la santé publique grâce à une technique de qualité militaire.

De la même manière, un programme d'identité numérique financé par Bill Gates et mis en œuvre par Mastercard et GAVI, reliera notre identité numérique à nos dossiers de vaccination. Ainsi, le gouvernement indien envisage de lancer une carte de santé numérique obligatoire dans le cadre du programme « One nation – One health Card ».

La Grande Bretagne veut déployer un passeport coronavirus basé sur un code QR pour déterminer si on est exempt de COVID et s'il est positif, interdiction d'entrer dans les pubs, les écoles et, les lieux de travail.

En France, le passeport sanitaire a été voté le 12 mai 2021 qui subordonne l'accès des grands rassemblements ou de certains lieux à la présentation d'un résultat négatif de dépistage, ou d'un justificatif de vaccination ou, une attestation du rétablissement après une contamination.

Différents financements occultes et pots de vin offerts par des laboratoires pharmaceutiques ont été mise à jour : au Nigeria, au Brésil, en Argentine, (Pièce 37).

En France idem pour différents ministres et pour les campagnes présidentielles. Macron a refusé de répondre à la question sur ses liens avec big pharma, notamment Pfizer (Pièce 38). Le Dr. Philippe Douste-Blazy a vu le chiffre d'affaire de sa société Hamlet faire un bond de 80% en un an, sachant que Bill Gates est l'un des membres du conseil d'administration de cette société. (Pièce 39). Les PDG de Pfizer et de GlaxoSmithKline ont eu des entrevues privées avec tous les ex-ministres de la santé et celui de la SS, et ce, depuis des années. (Pièce 40).

De la même manière, le directeur de GILEAD a participé au conseil de défense avec le Comité scientifique, et en présence de Macron, et a fait purement et simplement interdire la chloroquine au profit du Remdesivir fourni par GILEAD et dont l'état français a acquis des millions de doses (Pièce 41), médicament qui est dangereux pour la santé.

Ainsi, la campagne de « tests » et « vaccinale » est constitutive, de façon irréfragable, d'une expérimentation médicale, puisque son caractère novateur conduit à ce que strictement personne ne puisse en connaître les conséquences pour les populations qui seraient sujettes de cette expérimentation et qu'il est largement documenté scientifiquement que nombre de « vaccins » produisent de multiples effets secondaires et des accidents vaccinaux handicapants ou mortels, voire inconnus comme présentement. Les expérimentations médicales sont encadrées en droit pénal international par le Code de Nuremberg et les conventions d'interprétation les plus strictes : un certain nombre de médecins ont ainsi été condamnés à mort en 1947 pour violation des principes de ce Code, reconnu internationalement depuis cette époque comme relevant du droit coutumier. (17)

Depuis la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, des ordonnances, décrets, lois de prorogation ont été appliqués sans qu'aucun pouvoir n'ait été en mesure de remettre en cause le caractère inconstitutionnel de ces mesures, en violation du droit international et des conventions. Voir mise en demeure (Pièce 1).

Le gouvernement a utilisé la procédure des votes bloqués (art. 44, al.3 de la Constitution), empêchant ainsi d'adopter un amendement réduisant la période de confinement (amendement qui avait été adopté lors du premier vote). - Décisions entérinées par le Parlement grâce à la majorité présidentielle obéissante, par le biais de procédures accélérées et via le système des votes bloqués bâillonnant ainsi la voix du peuple normalement portée par le Parlement. Certains députés de l'opposition ont qualifié ce type d'agissement de « coup d'état larvé ».

Décision de rendre le port du masque obligatoire en toutes circonstances pour les enfants (octobre 2020) et les adultes (dès l'été 2020), que les individus soient malades ou non malades. Or, aucune étude scientifique ne démontre l'utilité du masque en cas d'épidémie. Le Comité scientifique n'a pas cru bon de devoir analyser des masques usagers afin de vérifier si la mesure n'était pas au contraire

nocive pour les citoyens. Les membres de l'exécutif n'ont présenté aucune étude scientifique permettant de démontrer que l'utilisation du masque était utile et sans danger.

Mise en place d'un Comité scientifique et du Comité Analyse, Recherche et Expertise (CARE), dont la quasi-totalité des membres ont des liens d'intérêts professionnels et financiers avec l'industrie pharmaceutique et dont le fonctionnement est contraire à la loi.

Il est important de noter ce que révèle le rapport sénatorial français N°673 (Sénat-Session ordinaire de 2020-2021) par Mmes Véronique Guillotin, Christine Lavarde et M. René-Paul Savary : « Crise sanitaire, naturelle ou industrielle : autoriser les applications de contact *tracing*, de *tracking* ou de *géolocalisation*, *pass et passeport sanitaires*, utilisation de *drones* ou de *caméras thermiques*, *vidéosurveillance avec reconnaissance faciale*, permettre un ciblage précis, individuel et en temps réel des mesures ou des contrôles. *Désactivation des titres de transport ou des comptes bancaires des personnes violant une éventuelle quarantaine*, ou encore, *utilisation d'outils de rappels à l'ordre, comme l'envoi de SMS*, *identification précise des personnes, leur géolocalisation et le croisement des données personnelles, voire sensibles (dont les données médicales)*, le recours à des *bracelets électroniques pour assurer le respect de la quarantaine*, en complément d'autres mesures telles que des *visites inopinées*, les *appels vidéo surprise*, et bien sûr, les *sanctions dissuasives (amende et prison)* » (Pièce 61).

Ce sont là toutes les stratégies bien classiques du harcèlement.

Il résulte de tous ces éléments que :

- en criminalisant les individus qui seraient porteurs éventuels d'une maladie ou d'un virus,
- en criminalisant les individus qui refusent le test ou le « vaccin » expérimental
- en interdisant de circuler librement
- en créant des zones de non-droit
- en créant des zones d'isolement forcé contre le gré des personnes qui refusent le test et/ou le « vaccin »
- en soumettant le droit de travailler et tous autres droits à un test ou « vaccin » expérimental (produit par l'ingénierie pharmaceutique expérimentale) **l'individu est réduit à la volonté d'autrui contre son gré et qu'il perd son autonomie personnelle et sa faculté de penser et de choisir par lui-même, comme dans les états totalitaires.**

Cela signifie :

- **Violation des articles 16 et 24 de la constitution** : En créant un conseil de défense réservé en temps de guerre alors que nous sommes en temps de paix, ceci afin de ne pas rendre compte des décisions et imposer des mesures dictatoriales.
- **Violation de la liberté individuelle et du principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation** : Exemple en ce sens : obliger des personnes non malades à porter un masque dont l'inefficacité et la dangerosité pour la santé a été admise de longue date par la communauté scientifique.
- **Violation de la liberté de circuler, d'aller et venir** : en ce sens l'Etat est coupable de détention arbitraire à l'égard des citoyens en temps de paix. Les citoyens qui contreviennent à une mesure de confinement sont verbalisés.
- **Volonté de mettre à l'isolement des citoyens « positifs » au test alors qu'ils ne sont pas malades**: s'apparente à des mesures de séquestration. L'Etat entend verbaliser les personnes qui enfreignent la «quarantaine» à hauteur de 10 000 euros et procéder à un isolement forcé.

- **Violation du principe général du droit de mener une vie familiale normale** : Par l'interdiction d'aller rendre visite à un proche en EHPAD, de restreindre la possibilité d'assister aux funérailles et d'interdire toute possibilité de se réunir en famille.

- **Violation de la liberté d'entreprendre et inégalité de traitement** : les petites et moyennes entreprises (P.M.E.), à savoir les commerçants, les travailleurs indépendants, les secteurs entiers de la culture, la restauration, le secteur de l'habillement, le secteur de l'esthétique, le secteur du tourisme, le secteur de l'évènementiel, etc... En somme, tous les non-fonctionnaires (hors commerces de l'alimentaire, de la pharmacie, des journaux et tabacs) pâtissent de ces mesures liberticides et mortifères. De nombreuses procédures de liquidation judiciaire sont attendues avec toutes les conséquences gravissimes d'ordre social. Les mesures imposées ne sont pas levées malgré l'appel du peuple.

- **Violation du droit de manifester et de se rassembler** : violences à l'encontre des manifestants ou interdiction pure et simple de manifester, voire séquestration. - Violation du droit à l'éducation : l'extorsion par chantage au consentement du test RT-PCR, sous peine d'être exclu.

- **Violation du droit à l'autonomie personnelle par l'extorsion par chantage au consentement du test RT-PCR et du vaccin sous peine d'être exclu, imposition d'un masque** : Exemple en ce sens : le fondement du droit au respect de la vie privée, un principe d'autonomie personnelle selon lequel chacun peut mener sa vie comme il l'entend, y compris en se mettant physiquement ou moralement en danger ce qui donne lieu à l'identité subjective par la libre disposition du corps, relevant du droit conventionnel international CESDH/LF.

- **Violation de la liberté de culte** en refusant la tenue de messes dans les Eglises

- **Violation de la liberté d'expression** : mise à l'index de tout avis scientifique non conforme à la volonté du « conseil de défense » : pouvant entraîner des radiations professionnelles, des gardes à vue, des peines de prison, des amendes.

- **Violation de l'Habeas Corpus international et national.** (L'Habeas Corpus énonce une liberté fondamentale, celle de ne pas être emprisonné sans jugement, contraire de l'arbitraire qui permet d'arrêter n'importe qui sans raison valable.)

L'article 9 de l'UNESCO stipule que la vie privée des personnes concernées et la confidentialité des informations les concernant personnellement doivent être respectées. Le droit international s'oppose à la transmission des données sans l'information de l'intéressé qui a un droit d'opposition, et interdit la surveillance de masse.

En conclusion :

Le prétexte d'une pandémie dénommée COVID 19, préméditée et activée à partir d'une fraude au test RT-PCR dans les conditions de son utilisation et sur fond de manipulation statistique, politique et médiatique, a donné lieu à des mesures liberticides et délétères, disproportionnées, imposées à la population par un comité restreint d'individus n'ayant aucune légitimité légale au regard du droit international, de la communauté scientifique, des conflits d'intérêts, et de tout principe de précaution, telles que :

- **emprisonnement de la population civile par assignation à résidence : confinement forcé, couvre-feu**

- **obligation d'auto-attestation dérogatoire de sortie sous menace de sanction**

- imposition du masque obligatoire malgré toutes les études démontrant l'inutilité de cette mesure et les effets néfastes pour la santé psychologique et physique, pouvant s'assimiler à de la soumission et de la torture, sous menaces de sanction et de prison
- contraintes démesurées et insensées concernant les enfants, impactant leur santé et leur développement psychologique, malgré les études et observations au terme d'une année de constats sur les effets du virus, montrant l'inutilité de ces contraintes, sous la menace d'une exclusion de l'école, de la responsabilité du décès d'une personne proche s'assimilant à de la torture psychologique
- l'empêchement de la Médecine d'Hippocrate pour les soins précoces sous menaces de sanctions disciplinaires ou pénales pouvant entraîner des peines de prison, la garde à vue
- l'empêchement d'utiliser certains médicaments reconnus pourtant efficaces et à bas coût, au profit de produits nuisibles ou inefficaces à coût exorbitant, avec les mêmes sanctions qu'à l'alinéa précédent
- la stratégie de rejet de toute forme de soins au profit d'une propagande sur la nécessité non fondée d'une campagne « vaccinale » de masse par l'instauration notamment d'un passeport sanitaire visant au contrôle total des populations par une dictature du numérique et physique
- l'inoculation d'un produit d'ingénierie pharmaceutique expérimental en contradiction avec toutes les règles du principe de précaution et enfreignant tous les textes conventionnels ou de droit (notamment le Code de Nüremberg et la Déclaration Universelle sur la bioéthique et les droits de l'Homme de l'UNESCO de 2005, déclaration adoptée par 193 pays), interdisant l'expérimentation sans le consentement absolu essentiel éclairé de la personne adulte ou de l'enfant, ayant entraîné, ou entraînant toujours la mort ou des séquelles à vie
- l'extorsion d'une manière générale du consentement par un chantage pratiqué à tous les niveaux : par la sanction d'exclusion, de droit différent, d'interdiction de circuler, de zone de non-droit etc.
- le leurre d'un retour à la liberté après vaccination, celle-ci ne garantissant rien, n'étant pas sûre, n'empêchant pas les contaminations, n'autorisant pas l'abandon du masque, les sujets vaccinés étant plus à risque pour eux-mêmes et les autres.
- le harcèlement par propagande d'état dans les médias et par des publicités, afin de culpabiliser la population civile sur les personnes atteintes ou décédées supposées du COVID 19 : tortures psychologiques ayant entraîné des suicides.
- violation de l'Habeas Corpus international et national.

La CPI (Cour Pénale Internationale) est compétente y compris en matière de pays non signataires pour se saisir d'un crime contre l'humanité ou d'un génocide, tout en sachant que les conflits d'intérêts signalés ci-dessus et admis par le Conseil de l'Europe, mettent à mal l'ordre judiciaire.

La CPI, comme le Conseil de l'Europe, comme l'OMS et l'ONU ont tous touché des centaines de millions de dollars de la fondation Bill Gates. (Pièce 62).
